



ARRETE N° ARI_2024_497

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 14 septembre 2024

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE
LA JOURNEE " LES VIRADES DE L'ESPOIR " ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE
LES VENDREDI 20 SEPTEMBRE ET SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 -
ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2024_460
DU 31 JUILLET 2024**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la route et notamment son article R417-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 3008-239 du 18 mars 2003 pour de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le plan vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,



ARRETE N° ARI_2024_497

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2019_35 du 8 février 2019, portant réglementation spéciale et permanente de stationnement et de circulation dans le parc public communal « les Jardins du Lez »,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2024_460 du 31 juillet 2024, portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement à l'occasion de la journée « Les Virades de l'Espoir » organisée par l'association Vaincre la Mucoviscidose les vendredi 20 septembre et samedi 21 septembre 2024,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 23 juillet 2024, de l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE, sise à Bollène et représentée par sa Présidente, pour l'organisation de la journée « Les Virades de l'Espoir », au parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Considérant que diverses animations, (château gonflable, stands de maquillage et pêche à la ligne) sont prévues dans le cadre de la manifestation au parc public communal « Les Jardins du Lez »,

Considérant qu'en cas de vent à plus de 40 km/h, le château gonflable ne pourra pas être installé,

Considérant qu'à cette occasion, il a lieu de réserver la totalité des places de stationnement du parking du parc public communal « Les jardins du Lez », chemin du Camping,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'autorisation d'occuper le domaine public donnée à toute personne en ayant fait la demande écrite dans le respect des conditions de sécurité, de commodité et de salubrité,

Considérant le nombre important des personnes attendues à l'occasion de



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_497

cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARI_2024_460 du 31 juillet 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de la journée « Les Virades de l'Espoir », l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE est autorisée à occuper de façon temporaire et privative une partie du domaine public dans le parc public communal « Les Jardins du Lez ».

ARTICLE 3 – Cette autorisation est accordée pour l'organisation de concours de pétanque et d'animations, le samedi 21 septembre 2024 de 6 h à 24 h.

ARTICLE 4 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne confère pas de droits réels. En conséquence, elle ne peut faire l'objet d'aucune transmission, sous-location, cession à des tiers ou à des ayants droits.

ARTICLE 5 – L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux, au regard de l'intérêt général de la manifestation.

ARTICLE 6 – L'organisateur est responsable de la bonne tenue de la manifestation notamment au niveau des émissions sonores qui devront être modérées et ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 7 – Les emplacements mis à disposition devront être restitués en bon état.

ARTICLE 8 – L'affichage et le fléchage de la manifestation devront être retirés par l'association à la fin de l'évènement, le samedi 21 septembre 2024.

ARTICLE 9 – L'organisateur décharge expressément la Ville de Bollène de toute responsabilité civile, en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.



ARRETE N° ARI_2024_497

A cet effet, il s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie agréée par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas l'organisateur ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Ville.

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

ARTICLE 10 – Le stationnement de tous les véhicules motorisés ou non, hormis ceux des organisateurs, sera réglementé de la façon suivante :

STATIONNEMENT INTERDIT

VENDREDI 20 SEPTEMBRE DE 13H00 A 17H00
ET
SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024 DE 6H00 A 24H00

– sur la totalité des places de stationnement du parking du parc public communal « Les jardins du Lez », chemin du Camping,

ARTICLE 11 – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° ARR_2019_35, du 8 février 2019, une scène et divers stands seront installés dans le parc public communal « Les Jardins du Lez » du vendredi 20 septembre à 13h00 au samedi 21 septembre 2024 à 24h00.

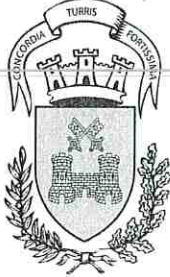
ARTICLE 12 – En cas de non-respect des dispositions mentionnées à l'article 10, tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué par la fourrière.

ARTICLE 13 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association, est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 14 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2024_497

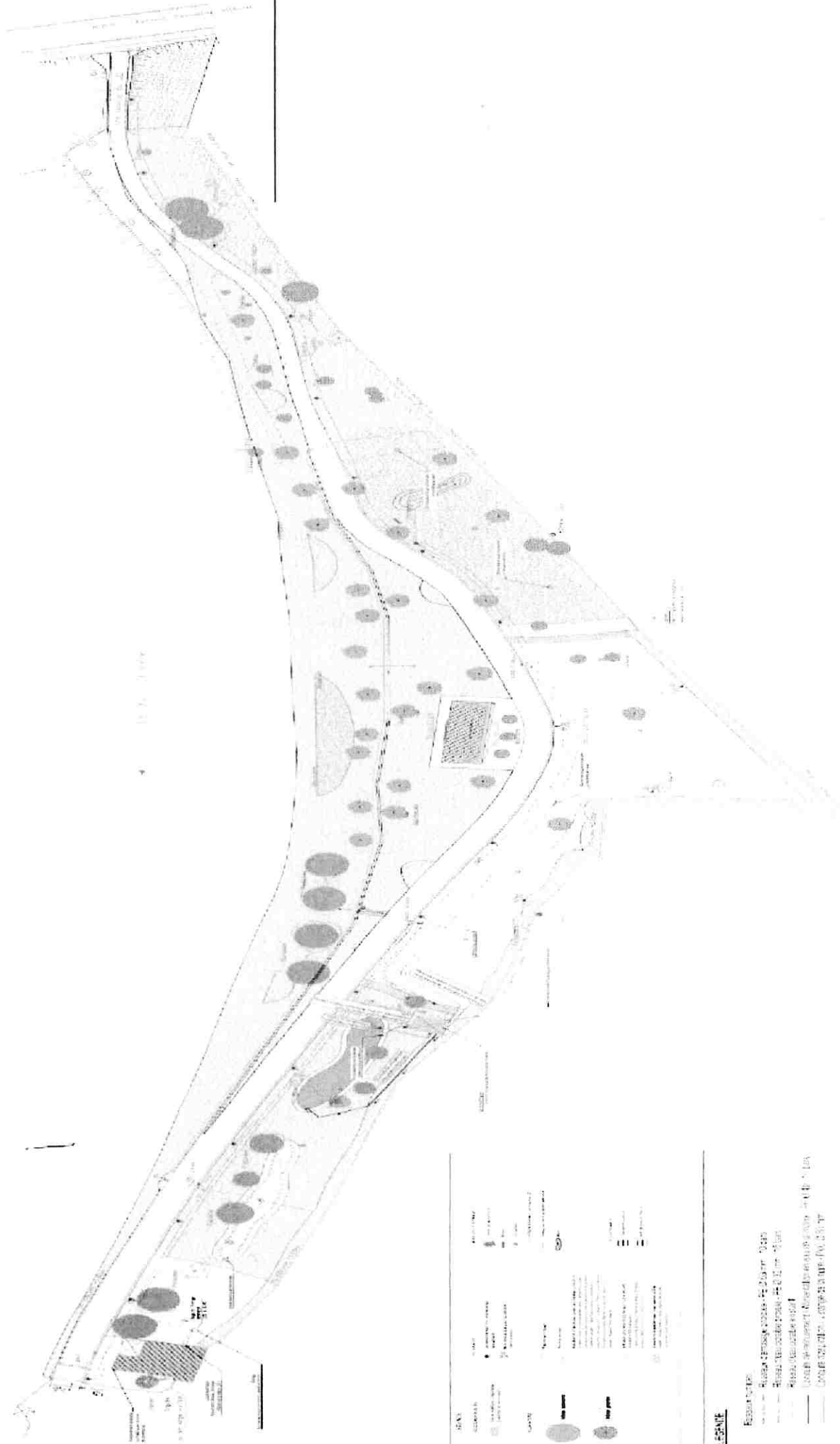
ARTICLE 16 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 04 SEPT 2024



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



PARK PLAN

SYMBOL	DESCRIPTION
[Symbol]	Building
[Symbol]	Structure
[Symbol]	Plant
[Symbol]	Path
[Symbol]	Water
[Symbol]	Boundary
[Symbol]	Other

LEGEND

- 1. Main building (Museum)
- 2. Cafe
- 3. Theater
- 4. Paths
- 5. Trees
- 6. Water
- 7. Boundary
- 8. Other

